ÉDITION
2018/2019

ÉDITION EMPLOYEURS

L'APPRENTISSAGE
UN MÉTIER, UN AVENIR !

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

97400010_PLAQUETTE EMPLOYEURS 16P.indd 1 26/09/2018 12:41

ÉDITO DU PRÉSIDENT

L'APPRENTISSAGE : UNE CHANCE POUR VOTRE ENTREPRISE !

30 000, c'est le nombre d'entreprises qui accueillent chaque année les quelques 39 000 apprentis que compte le Grand Est. Demain, vous en ferez peut-être partie et je vous y encourage !

Vous le savez, l'apprentissage c'est une belle aventure qui permet à un jeune d'acquérir un savoir-faire et de se passionner pour un métier grâce au soutien et à l'expérience d'une entreprise qui a choisi de lui faire confiance et de lui transmettre ses connaissances.

La Région Grand Est soutient massivement cette voie d'excellence en y consacrant un budget de plus de 154 millions d'euros et en apportant un soutien aux entreprises qui ont fait le choix de consacrer du temps à la formation d'un apprenti.

Ce guide est fait pour vous, vous y trouverez toutes les réponses à vos questions et l'ensemble des informations dont vous pourriez avoir besoin. Je vous remercie pour votre engagement et vous souhaite pleine réussite dans la poursuite de votre activité.

Jean ROTTNER
Président du Conseil Régional Grand Est

Découvrez toutes les opportunités d'apprentissage en un clic
➜ **unmetier-unavenir.grandest.fr**

SOMMAIRE

➜ L'essentiel sur l'apprentissage ..... page 3
➜ Les aides aux employeurs ..... page 4
➜ Quelle rémunération pour un-e apprenti-e ? ..... page 7
➜ La « mission du maître d'apprentissage » en 5 étapes ..... page 8
➜ L'apprentissage transfrontalier ..... page 9
➜ Un accompagnement sur mesure, pour ceux qui le désirent ..... page 12
➜ Contacts utiles ..... page 13

L'ESSENTIEL SUR L'APPRENTISSAGE

QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage permet de préparer un diplôme en partageant son temps entre l'entreprise et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ; il permet d'allier **théorie et pratique**, pour se former à un métier de manière concrète.

Le rythme de l'alternance est adapté au métier et au diplôme (une semaine en CFA et deux semaines en entreprise, ou deux jours en CFA et trois en entreprise).

En Région Grand Est, l'apprentissage est accessible, depuis le 1er janvier 2017, à toute personne âgée de 16 à 30 ans lors de la signature du contrat.

Il est possible d'être apprenti-e dès 15 ans pour les jeunes qui justifient avoir accompli le premier cycle de scolarité de l'enseignement secondaire ou après un DIMA (page 11).

COMMENT TROUVER UN-E APPRENTI-E ?

Grâce à trois sites de référence dans le Grand Est, nés d'une volonté partenariale entre la Région, les chambres consulaires et les autorités académiques, les entreprises peuvent déposer et gérer leurs places d'apprentissage et consulter les CV de jeunes à la recherche d'un employeur :

Alsace :
www.apprentissage-alsace.eu

Lorraine : **saril.lorraine.eu**

Champagne-Ardenne :
www.passapprentissage.com

QUI PEUT EMBAUCHER UN-E APPRENTI-E ?

L'employeur de l'apprenti-e peut être une entreprise privée, publique ou associative.

QUI PEUT ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ?

L'apprenti-e est obligatoirement suivi par un **maître d'apprentissage** (ou par une équipe tutorale). Celui-ci est soit l'employeur, soit l'un des salariés de l'entreprise.

Le nombre maximal d'apprenti-e-s pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement est fixé à **deux apprenti-e-s par maître d'apprentissage**. Selon le domaine concerné, il y a des conditions spécifiques qui doivent obligatoirement être remplies par le maître d'apprentissage. Pour les connaître, il suffit de se mettre en relation avec la chambre consulaire concernée (cf. coordonnées p.13).

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI-E ?

L'apprenti-e est un **salarié à part entière**. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. L'employeur doit permettre à l'apprenti-e de suivre les cours dispensés au CFA. Ce temps est compris dans le temps de travail.

L'apprenti-e ne bénéficie plus des vacances scolaires mais des congés payés de l'entreprise, en fonction de la convention collective applicable (généralement 5 semaines par an).

QUEL CONTRAT D'APPRENTISSAGE ÉTABLIR ?

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de droit français.** La déclaration du maître d'apprentissage en vue de la formation d'un-e apprenti-e est intégrée au contrat d'apprentissage.

L'enregistrement du contrat d'apprentissage est effectué par l'organisme consulaire (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers ou Chambre Régionale d'Agriculture). Les associations, professions libérales et les entreprises du secteur public non industriel et commercial s'enregistrent auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte).

Pour renseigner le contrat d'apprentissage, il suffit de se rendre sur le site internet de la chambre consulaire concernée ou de la contacter (cf. coordonnées p. 13).

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE PEUT-IL ÊTRE ROMPU ?

Les **45 premiers jours** de l'apprentissage constituent la période d'essai au cours de laquelle le contrat peut être rompu par l'employeur et/ou par l'apprenti-e sans préavis.

Au-delà de la période d'essai, le contrat se poursuit jusqu'à son terme, sauf en cas de résiliation d'un commun accord. Le formulaire pour la rupture d'un contrat est fourni par la chambre qui a enregistré le contrat.

97400010_PLAQUETTE EMPLOYEURS 16P.indd 2-3 26/09/2018 12:41

Préparation aux Olympiades des Métiers

LES AIDES AUX EMPLOYEURS

Les employeurs bénéficient de plusieurs aides pour soutenir l'embauche des apprenti-e-s.

LES AIDES DE LA RÉGION GRAND EST

PRIME RÉGIONALE À L'APPRENTISSAGE

➜ Bénéficiaires

- **Les entreprises du secteur privé** ayant conclu un contrat d'apprentissage et qui emploient moins de 11 salariés.*
- **Les établissements du secteur public** (à l'exception des services de l'État, la Région et les Départements) qui emploient moins de 11 salariés.*

Pour bénéficier de la prime versée par la Région, l'adresse de l'établissement d'exécution du contrat d'apprentissage doit être située en Région Grand Est.

➜ Démarches à accomplir par l'employeur

L'employeur n'a aucune démarche à accomplir pour déclencher l'attribution et le calcul de l'aide. Après enregistrement du contrat, la Région informe par courrier l'employeur de ses droits à l'aide et l'invite à lui transmettre son RIB.

➜ Conditions d'attribution et modalités de versement de la prime régionale à l'apprentissage

La prime régionale à l'apprentissage est versée à l'employeur à la fin de chaque année du cycle de formation dès réception des relevés d'assiduité transmis par les CFA sous condition que le contrat ait eu une durée de 6 mois minimum. En cas de changement d'employeur à la suite d'une rupture du contrat initial au cours d'une année du cycle de formation (contrat type 2.3) ce délai de 6 mois ne s'applique pas pour le nouveau contrat dès lors que l'apprenti-e a terminé son année de formation. L'apprenti-e doit avoir suivi régulièrement les enseignements dispensés par le CFA.

- Jusqu'à 15 % d'absences irrecevables, l'aide est versée.
- Au-delà de 15 % d'absences irrecevables, l'aide n'est pas versée.
- Au-delà de 40 % d'absences tous motifs confondus, l'aide n'est plus versée.

Les retenues en entreprise sont considérées comme des absences non recevables. C'est le CFA qui atteste auprès de la Région, de la présence régulière ou non de l'apprenti-e aux enseignements en cours.

AIDE RÉGIONALE AU RECRUTEMENT D'APPRENTI-E

➜ Bénéficiaires

- **Les employeurs du secteur privé,** qui emploient moins de 250 salariés.
- **Les employeurs du secteur public**, non industriel et commercial relevant uniquement de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière dont le nombre de salariés est inférieur à 250 salariés.

Pour bénéficier de la prime versée par la Région Grand Est, l'adresse de l'établissement d'exécution du contrat d'apprentissage doit être située en Région Grand Est. Les effectifs de l'entreprise retenus pour déterminer l'éligibilité à l'aide au recrutement d'apprenti-e-s, sont ceux de l'entreprise dans sa globalité au moment de la signature du contrat d'apprentissage et non seulement de l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat. Ils sont calculés conformément à l'article L1111-2 du Code du Travail.

➜ Conditions d'attribution

Cette aide est versée par la Région dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

- L'entreprise justifie, à la date de début de ce contrat, ne pas avoir employé d'apprenti-e-s en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1er janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti-e (SIRET),
- L'entreprise justifie, à la date de début d'un nouveau contrat, employer dans le même établissement (SIRET) au moins un apprenti-e dont le contrat est en cours à l'issue de la période de 2 mois après la date de début du contrat. Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti-e doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

➜ Cumul d'aides

La présente aide est cumulable avec la prime régionale à l'apprentissage pour les employeurs de moins de 11 salariés.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CES AIDES :

- **Numéro cristal 09 69 32 89 33**
- **www.grandest.fr/apprentissage**
- **apprentissage-aides@grandest.fr**

LES AIDES DE L'ÉTAT

LE CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

Depuis le 1er janvier 2014, le bénéfice du crédit d'impôt apprentissage est limité à la première année du cycle de formation et aux seuls apprentis préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac +2.

Son montant est de 1 600 €. Il peut atteindre 2 200 € si l'apprenti-e est reconnu travailleur handicapé ou bénéficie d'un « accompagnement personnalisé ».

Exonération des charges salariales et patronales selon la taille de votre entreprise. Renseignements auprès de la Chambre consulaire de votre département.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- **www.impots.gouv.fr**
- **www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31957**
- **www.alternance.emploi.gouv.fr**

L'AIDE « TPE JEUNES APPRENTIS »

Cumulable avec d'autres dispositifs de primes et d'aides déjà existantes, l'Aide TPE Jeunes Apprentis est une aide forfaitaire de l'État qui s'adresse aux entreprises de moins de 11 salariés, pour le recrutement en contrat d'apprentissage d'un jeune de moins de 18 ans.

EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS EMPLOYANT UN-E APPRENTI-E

Pendant toute la durée du contrat d'apprentissage (s'il s'agit d'un CDI, pendant la période d'apprentissage, soit la durée du cycle de formation), l'employeur du secteur privé est exonéré de cotisations sociales, dans des limites qui varient selon le type d'entreprise. En fonction des effectifs de l'entreprise, l'exonération peut être totale ou partielle (l'effectif pris en compte est celui du 31 décembre précédant la conclusion du contrat d'apprentissage).

* Lorsque la structure employeur est constituée de plusieurs établissements, l'effectif pris en compte est celui de la structure employeur. Ces effectifs au moment de la signature du contrat valent pour la durée du contrat.

97400010_PLAQUETTE EMPLOYEURS 16P.indd 4-5 26/09/2018 12:41

Sont concernés les employeurs suivants :

- les artisans, inscrits au répertoire des métiers (ou au registre des entreprises en Alsace-Moselle),
- les commerçants, inscrits au registre du commerce (RCS), qui emploient moins de 11 salariés (non compris les apprenti-e-s).

Ils bénéficient de l'exonération de l'intégralité des charges sociales et des taxes assises sur les salaires, dues pour leurs apprenti-e-s :

- cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès) et des allocations familiales,
- contribution solidarité pour l'autonomie (CSA),
- cotisations salariales et patronales d'assurance chômage et d'assurance garantie des salaires AGS,
- contribution patronale au financement des organisations syndicales,
- contribution Fnal,
- taxe sur les salaires,
- taxe d'apprentissage,
- contribution à la formation professionnelle continue,
- participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC),
- versement transport.

La rémunération des apprenti-e-s n'est pas assujettie à la CSG et à la CRDS.

Cette exonération ne s'applique pas aux éventuelles sommes versées au titre de l'intéressement ou issues de la participation, soumise au forfait social, qui serait alors dû.

Attention : cette exonération ne concerne pas la cotisation Accident du travail-maladie professionnelle (AT-MP), qui reste due.

EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES DES ENTREPRISES DE PLUS DE 11 SALARIÉS EMPLOYANT UN-E APPRENTI-E

Les entreprises non artisanales occupant au moins 11 salariés sont exonérées, concernant les salaires versés aux apprenti-e-s, uniquement :

- des cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse),
- des cotisations patronales d'allocations familiales,
- des cotisations salariales d'assurance chômage.

Les cotisations restant dues sont :

- la cotisation AT-MP,
- la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA),
- la contribution Fnal,
- les cotisations patronales d'assurance chômage et d'assurance garantie des salaires (AGS),
- le versement transport,
- le forfait social, en cas de versement de primes de participation ou d'intéressement aux apprenti-e-s,
- les cotisations prévues par certaines conventions collectives.

Source : www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32039

Taille de pierre Quentin Wollenschneider (Olympiades des Métiers)

Construction béton armé Kenny Gerard (Olympiades des Métiers)

QUELLE RÉMUNÉRATION POUR UN-E APPRENTI-E ?

À quel niveau rémunérer un-e apprenti-e ? Sur quelles bases réglementaires ? Quelles sont les majorations possibles ?

Pendant la durée du contrat d'apprentissage, l'apprenti-e perçoit au minimum le salaire correspondant à un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

La rémunération minimale mensuelle brute au 1er janvier 2018 (durée légale de travail : 35 heures par semaine) :

	Âge de l'apprenti-e		
Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 à 21 ans	Plus de 21 ans
1ère année	25 % du SMIC 374,62 €	41 % du SMIC 614,37 €	53 %** du SMIC 794,19 €
2e année ***	37 % du SMIC 554,43 €	49 % du SMIC 734,25 €	61 %** du SMIC 914,07 €
3e année	53 % du SMIC 794,19 €	65 % du SMIC 974 €	78 % du SMIC 1 168,81 €

SMIC mensuel brut : 1 498,47 € au 1er janvier 2018 – le SMIC évolue au 1er janvier de chaque année.
** ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable.
*** les étudiants en licence professionnelle ou en master 2 sont rémunérés à hauteur de la 2e année d'exécution du contrat.

Si l'apprenti-e progresse dans les cycles de formation chez un employeur différent, il bénéficie d'une rémunération au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre dans le cadre de son précédent contrat. S'il progresse chez le même employeur, il bénéficie d'une rémunération au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année de son précédent contrat.

Le salaire varie également en fonction des conventions collectives. Pour en savoir plus, contactez la chambre consulaire compétente.

L'APPRENTISSAGE UN MÉTIER, UN AVENIR ! unmetier-unavenir.grandest.fr

97400010_PLAQUETTE EMPLOYEURS 16P.indd 6-7 26/09/2018 12:41

LA « MISSION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE » EN 5 ÉTAPES

METTRE EN CONFIANCE L'APPRENTI-E

L'apprentissage en entreprise est essentiel : **il va confirmer le choix initial du jeune.** Le maître d'apprentissage peut aider l'apprenti-e à réfléchir à son projet professionnel et l'encourager à surmonter les éventuels obstacles. Instaurer un dialogue constructif et s'assurer d'une compréhension mutuelle, sur la base d'intérêts professionnels similaires, est fondamental. Tenir compte de la personnalité de l'apprenti-e et solliciter sa participation permettront de mettre en place un bon climat de travail.

FACILITER L'ACCUEIL DE L'APPRENTI-E AU SEIN DE L'ENTREPRISE

- Préparer **l'intégration** de l'apprenti-e, afin qu'il se sente attendu lors de son arrivée (s'informer de l'objectif de la période en entreprise, informer l'équipe de son arrivée).
- Remettre les **documents utiles** : informations pratiques (horaires, restauration), le badge, la clé de bureau ou de vestiaire ; préparer un bureau, créer une adresse e-mail au nom de l'apprenti-e…
- Présenter **l'entreprise**, les autres **collaborateurs**, les **métiers** représentés dans l'entreprise, le **règlement** et les règles de sécurité.

ASSURER LA FORMATION AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Le maître d'apprentissage n'est ni professeur ni formateur de métier, mais référent professionnel pour l'apprenti-e : c'est pourquoi il devra veiller à bien préparer les séquences de formation en entreprise, et à mettre en place une coordination efficace entre l'entreprise et l'organisme de formation.

- Connaître et utiliser le **document de liaison** ou de suivi conçu par le centre de formation. Respecter la progression pédagogique des compétences à acquérir en s'assurant que l'ensemble des gestes et techniques soient compris, appris, assimilés et appliqués pour les tâches réalisées dans l'entreprise.

EXPLIQUER, MONTRER, CONTRÔLER

- **Définir** précisément le travail que devra effectuer l'apprenti-e dans le cadre **d'objectifs identifiés**. Le travail doit être adapté aux compétences de l'apprenti-e, en conformité avec les dispositions relatives à la législation du travail.
- Faire une **démonstration** de **chaque geste technique**, jusqu'à ce que l'apprenti-e sache le reproduire avec assurance.
- Observer les hésitations et les fausses manœuvres pour repérer les éventuelles difficultés. **Contrôler** le résultat et expliquer simplement comment progresser. **Interroger** l'apprenti-e sur sa démarche, susciter ses **propositions** d'organisation du travail et écouter ses interrogations… quitte à ce que celles-ci remettent peut-être certaines habitudes en question.

ÉVALUER

Évaluer, c'est faire le point sur les activités réalisées entre deux évaluations, les difficultés rencontrées, les acquis, le comportement au travail.

Une demi-heure par semaine suffit, mais permet de remédier immédiatement à une difficulté, sans la laisser s'installer.

- Éviter de réaliser l'entretien en présence d'autres personnes.
- Demander à l'apprenti-e de s'auto-évaluer, valoriser les points positifs.
- Effectuer un bilan global en fin de période tutorale.

L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER

L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dans le cadre d'un apprentissage transfrontalier, les apprenti-e-s du Grand Est ont la possibilité de réaliser la partie pratique de leur formation chez un employeur en Allemagne tout en suivant la partie théorique dans un CFA en France. Réciproquement, les apprenti-e-s allemands des zones frontalières avec la Lorraine (Sarre) et avec l'Alsace le long de la bande rhénane (Pays de Bade dans le Bade Wurtemberg et Palatinat du Sud en Rhénanie-Palatinat) ont la possibilité d'effectuer la partie de leur formation chez un employeur en France tout en suivant la partie théorique dans un CFA en Allemagne.

Près de 300 apprenti-e-s du Grand Est et des zones frontalières allemandes ont déjà bénéficié de ce dispositif !

QUELS JEUNES SONT CONCERNÉS ?

➜ Côté allemand :

Pour les jeunes allemands de la bande rhénane - Bade Wurtemberg (Pays de Bade) et de la Rhénanie Palatinat du Sud (Palatinat du Sud) :

Le dispositif concerne des étudiants ayant obtenu l'**Abitur** et inscrits dans un « **duales Studium** » à la DHBW (Dualen Hochschule Baden-Württemberg) ou dans une Fachhochschule et qui voudraient réaliser la phase pratique de leur formation dans une entreprise française située en Alsace.

L'apprentissage transfrontalier est également accessible aux jeunes allemands titulaires d'autres diplômes (Mittlere Reife, Hauptschulabschluss, Abitur) qui voudraient commencer une formation professionnelle (**Berufsausbildung**), à condition que leur centre d'apprentissage soit situé dans le Pays de Bade ou le Sud Palatinat et l'entreprise en Alsace.

Pour les jeunes allemands de la Sarre :

Le dispositif concerne les jeunes allemands titulaires des diplômes suivants (Mittlere Reife, Hauptschulabschluss, Abitur) qui voudraient commencer une formation professionnelle (**Berufsausbildung**), à condition que leur centre d'apprentissage soit situé dans la Sarre et l'entreprise en Lorraine.

➜ Côté français :

Pour les jeunes français qui effectuent leur apprentissage le long de la bande Rhénane (Pays de Bade et Palatinat du Sud), il est ouvert aux apprenti-e-s préparant un **diplôme du niveau V à niveau I (du CAP au diplôme d'ingénieur)** inscrits dans un **établissement du Grand Est** (CFA universitaire, Pôle formation de la CCI, CFA, CFA de l'Industrie).

S'ils effectuent leur apprentissage en Sarre, il est ouvert aux apprenti-e-s préparant un **diplôme du niveau V à niveau III (du CAP au BTS)** inscrits dans un **CFA du Grand Est**.

97400010_PLAQUETTE EMPLOYEURS 16P.indd 8-9 26/09/2018 12:41

MODALITÉS

Les parties pratiques de la formation sont réalisées sous contrat d'apprentissage, dans une entreprise implantée en Allemagne frontalière. Le droit en vigueur fixant les conditions d'emploi dans le cadre d'un apprentissage transfrontalier est celui du pays où est implantée l'entreprise.

L'entreprise signe avec le centre de formation une convention de partenariat qui comporte :

- une partie portant sur le contenu pédagogique de la formation et de son organisation
- une partie portant sur les modalités financières

Tous les diplômes ouverts à l'apprentissage dans le Grand Est sont ouverts à l'apprentissage transfrontalier pour un apprentissage dans la Région Allemande du Rhin supérieur, et du CAP au BTS pour un apprentissage transfrontalier en Sarre.

VOUS ÊTES UN EMPLOYEUR FRANÇAIS ET SOUHAITEZ RECRUTER « SANS FRONTIÈRES » ?

➜ Comment recruter un-e apprenti-e ? Quatre étapes à suivre.

1. Identifier une ou plusieurs filières parmi l'offre de formation de la DHBW (Dualen Hochschule Baden-Württemberg). (**www.dhbw.de rubrique « Studienangebote »**)
2. Rencontrer le responsable de formation de la ou des filières ciblées pour conclure une convention de partenariat entre la DHBW et l'entreprise. La convention permet à l'université de vérifier que l'entreprise remplit les conditions d'accueil du candidat.
3. Diffuser la ou les offres sur le site de l'université partenaire (**www.dhbw-loerrach.de**)
4. Diffuser la ou les offres sur le site : **www.apprentissage-transfontalier.eu**

➜ Quand ?

Les candidats allemands recherchent leur entreprise bien plus tôt que les candidats français. La recherche d'entreprise débute un an avant le début des études (parfois 15 mois). Par conséquent, il est important de diffuser vos offres de places d'apprentissage le plus tôt possible (un an en avance).

QUEL CONTRAT D'APPRENTISSAGE ÉTABLIR ?

Le contrat d'apprentissage est le **contrat de droit français.**

Parallèlement, un **contrat allemand doit être signé et transmis à l'université allemande.**

Peut-on bénéficier des aides à l'employeur ? Oui : les entreprises du Grand Est qui reçoivent des étudiants de la DHBW bénéficient de la prime à l'employeur.

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI-E

La rémunération mensuelle de l'apprenti-e est convenue d'un commun accord entre l'entreprise et le candidat. Dans la plupart des cas, l'entreprise se réfère aux conventions collectives de la branche professionnelle à laquelle elle est rattachée et qui établit les grilles salariales.

LES AIDES À L'APPRENTI-E

En application du droit commun, l'apprenti-e bénéficie des aides au transport, à l'hébergement, à la restauration et au premier équipement selon les modalités habituelles.

Retrouvez toutes les informations utiles sur l'apprentissage transfrontalier sur le site :
www.reussirsansfrontiere.eu

Obtenez les coordonnées des entreprises allemandes qui recrutent des apprentis en consultant les offres déposées sur le site :
www.jobboerse.arbeitsagentur.de

Bases de données de la Industrie- und Handelskammer :
www.ihk-lehrstellenboerse.de
ou de la Handwerkskammer :
www.handwerkskammer.de

www.apprentissage-transfrontalier.eu

BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Les quatre chargés de mission apprentissage transfrontalier rattachés à la Bundesagentur für Arbeit sont à votre disposition pour vous informer et vous conseiller sur les formations professionnelles ouvertes au transfrontalier et sur le marché de l'emploi dans la région frontalière.

www.eures-t-rhinsuperieur.eu

• Pour le territoire alsacien

Frédéric LEROY
conseil@eures-t-rhinsuperieur.fr
Tel : 00 33 3 67 68 01 00

Sarah SEITZ
beratung@eures-t-oberrhein.eu

• Pour le territoire lorrain

Franziska PRINZ et Julien ROBICHON
Saarbruecken.Grenzueberschreitende-Ausbildung@arbeitsagentur.de

Tel : 00 49 681 944 22 05

Préparation aux Olympiades des Métiers

L'APPRENTISSAGE
UN MÉTIER, UN AVENIR !
unmetier-unavenir.grandest.fr

97400010_PLAQUETTE EMPLOYEURS 16P.indd 10-11 26/09/2018 12:41

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE, POUR CEUX QUI LE DÉSIRENT

Comment réussir le recrutement et la formation des apprenti-e-s ? Des services adaptés aux entreprises sont proposés.

APPRENDRE À FORMER

Les organismes consulaires – Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre Régionale d'Agriculture – proposent des **formations spécifiques à la fonction de maître d'apprentissage.**

Les formations sont ouvertes à tous les collaborateurs désignés par le chef d'entreprise. Elle peut être prise en charge sur les fonds de l'alternance ou sur le plan de formation de l'entreprise.

Pour en savoir plus : consultez les coordonnées figurant à la fin de brochure, et contactez l'organisme consulaire dont vous relevez.

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA)

Le service « Jeunes et Entreprises » informe et conseille l'entreprise pour faciliter l'accueil d'un-e apprenti-e. Les services apportés concernent :

- l'habilitation à former des apprenti-e-s,
- l'assistance au contrat d'apprentissage (pré-remplissage du contrat et suivi jusqu'à son enregistrement),
- l'accompagnement de la formation en entreprise.

Pour cibler l'information et faciliter les démarches, la CMA met des conseillers « développeurs de l'apprentissage » à la disposition des entreprises. Si le projet de former un jeune en contrat d'apprentissage se concrétise, l'entreprise est accompagnée jusqu'à la conclusion du contrat.

La CMA propose également une formation destinée aux maîtres d'apprentissage et aux tuteurs pour les aider à partager leur savoir-faire et leur savoir-être.

LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE

Pour tout projet d'accueil d'un-e apprenti-e dans le secteur agricole – paysage, viticulture, horticulture, productions animales, productions végétales, activités équestres, forêt – l'équipe Apprentissage de la chambre d'agriculture s'assure auprès de l'employeur que l'organisation de l'entreprise et la qualification du maître d'apprentissage garantiront de bonnes conditions de formation.

Les nouveaux maîtres d'apprentissage sont vivement invités à participer à un stage de trois jours, afin de s'approprier l'ensemble des fonctions attendues. Le service Formation Emploi joue un rôle de conseil auprès des jeunes et leurs familles.

LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Les CCI sont très impliquées dans le développement de l'apprentissage à travers le réseau des POINTS A qui accompagne les entreprises pour faciliter le recrutement et la formation des apprenti-e-s.

Actrices de terrain sur toutes les questions liées à l'information et à l'orientation professionnelle, les CCI accueillent et orientent plus de 10 000 jeunes par an. Elles organisent une centaine d'actions d'information par an sur tout le territoire.

Les CCI contribuent activement à la promotion de l'apprentissage auprès des entreprises. Des développeurs de l'apprentissage ont pour mission de contacter des entreprises de façon à susciter de nouveaux contrats. Les CCI aident les entreprises à définir leurs besoins en qualification, recensent les places d'apprentissage offertes par les entreprises et accompagnent ces dernières dans leur démarche d'accueil en leur proposant un service en ligne.

CONTACTS UTILES

RÉGION GRAND EST

SITE DE STRASBOURG
Service Développement de l'Apprentissage et de l'Alternance
Direction de l'Education, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles.
1, place Adrien Zeller
67070 STRASBOURG
03 88 15 67 68

SITE DE METZ
Service Développement de l'Apprentissage et de l'Alternance
Direction de l'Education, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles.
Place Gabriel Hocquard
CS 81004
57036 METZ
03 87 33 60 00

SITE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Service Développement de l'Apprentissage et de l'Alternance
Direction de l'Education, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles.
5 rue de Jéricho
CS70441
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
03 26 70 31 31

LES CFA DU GRAND EST

CFA JEAN ZAY
2 rue de la Tuilerie
BP 39
54801 JARNY CEDEX

CFA CEPAL
3 rue de la Vezouze
54520 LAXOU

CFA CCI 54
3 rue du Mouzon
BP 1019
54520 LAXOU CEDEX

BTP CFA 54-55
Avenue Nicolas Pierson
BP 261
54700 PONT-À-MOUSSON

CFA DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
Avenue du Général de Gaulle
BP 72
54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE

CFA AGRICOLE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
12 rue Drouas
54200 TOUL

CFAI LORRAINE
Site Technologique Saint Jacques II
10 rue Alfred Kastler
54320 MAXEVILLE

CFA DES MÉTIERS DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE
Maison de la Finance
91 avenue de la Libération
54000 NANCY

CFA DES MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ
1 rue du Collège
54970 LANDRES

CFA DES COMPAGNONS DU DEVOIR
6 avenue du Général de Gaulle
54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE

CFA DE LA RESTAURATION
24 rue Henri Bazin
54000 NANCY

CFA DE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE
Rue du Doyen Urion
54600 VILLERS LES NANCY

CFA MÉTIERS DES SERVICES
Lycée Professionnel Régional
Marie Marvingt
8 Rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE

CFA DE L'AUTOMOBILE ET DES MÉTIERS DE L'INDUSTRIE
Lycée Professionel Régional
Jean Prouvé
53 rue de Bonsecours
54000 NANCY

CFA DU TRAVAIL SOCIAL DE LORRAINE
201 Avenue R. Pinchard
BP 2009
54100 NANCY

CFA CERFAV ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE
rue de la Liberté
54112 VANNES-LE-CHATEL

CFA DE L'AREP
Lycée Saint Michel
Chartreuse de Bosserville
54510 ART SUR MEURTHE

CFA INTERRÉGIONAL DES TECHNOLOGIES HENRI LORITZ
29 rue des Jardiniers
CS 34218
54042 NANCY CEDEX

CFA AGRICULTURES ET TERRITOIRES
2 Les Noires Terres
54740 HAROUE

CFA CESFA
2 bis rue de la Crédence
54600 VILLERS LES NANCY

CFA SANITAIRE ET SOCIAL
28 rue de Saurupt
BP 3039
54012 NANCY CEDEX

CFA SANT'EST
4 rue Monseigneur Thouvenin
54000 NANCY

CFA DES MÉTIERS DES ARTS DE LA SCÈNE
1 rue Sainte Catherine
54000 NANCY

CIRFAP GRAND EST
Maison de l'Entreprise
8 rue Alfred Kastler
54522 MAXEVILLE

CFA LOUIS PRIOUX
Parc Bradfer 4 rue Antoine Durenne
BP 50259
55006 BAR-LE-DUC CEDEX

CFA AGRICOLE DE LA MEUSE
Technopôle Philippe de Vilmorin
CS 40249
55006 BAR-LE-DUC CEDEX

CFA DES MFR DU GRAND EST
1 ter rue de Saint-Mihiel
55200 COMMERCY

CFA BLAISE PASCAL
Rue Paul Ney
57600 FORBACH

CFA PHILIPPE CHARBONNEAUX
5 rue du XIème Régiment d'Aviation
57155 MARLY

CFA LA BRIQUERIE
15 route de la Briquerie
57100 THIONVILLE

CAMPUS DES MÉTIERS-MOSELLE
5 boulevard de la Défense
57000 METZ

CFA ROBERT SCHUMAN
4 rue Monseigneur Pelt
BP 55130
57074 METZ CEDEX

CFA HENRI NOMINÉ
60 rue du Maréchal Foch
57215 SARREGUEMINES

CFA DOMINIQUE LABROISE
22 rue de la Mésange
BP 294
57402 SARREBOURG

L'APPRENTISSAGE UN MÉTIER, UN AVENIR !
unmetier-unavenir.grandest.fr

97400010_PLAQUETTE EMPLOYEURS 16P.indd 12-13 26/09/2018 12:41

BTP CFA 57
154 chemin de Blory
57950 MONTIGNY-LES-METZ

CFA DE LA CCI 57
5 rue Jean-Antoine Chaptal
BP 75071
57072 METZ CEDEX

CFA AGRICOLE DE LA MOSELLE
1 avenue d'Urville
57530 COURCELLES CHAUSSY

CFA HÔTELIER RAYMOND MONDON
4 boulevard de la Défense
57070 METZ TECHNOPOLE

CFA DIFCAM BANQUE ET ASSURANCES
56-58 avenue André Malraux
BP 289
57015 METZ CEDEX

CFA PÔLE DES MÉTIERS DES VOSGES
16 avenue Dutac
88000 EPINAL

CFA HÔTELIER JBS CHARDIN
32 boulevard d'Alsace
BP 127
88407 GERARDMER CEDEX

BTP CFA 88
30 rue de la Gare
BP 7
88380 ARCHES

CFA PAPETIER
12 rue Gérard d'Alsace
88400 GERARDMER

CFA DE L'ÉCOLE D'HORTICULTURE ET DE PAYSAGE
28 rue du Chêne
88700 ROVILLE-AUX-CHENES

CFA AGRICOLE DES VOSGES
22 rue du Docteur Grosjean
88500 MIRECOURT

CFA DE LA CCI DES VOSGES
467 rue des Grands Prés
88100 SAINTE MARGUERITE

CFA LE CHESNOIS
44 rue du Chesnois
Bains les bains
88240 LA VÔGE LES BAINS

CFA PATRIMOINE ARCHITECTURAL
2 rue du Parmont
BP 158
88202 REMIREMONT CEDEX

CFA DE LA TRANSFORMATION DU BOIS
13 rue de l'Epinette
BP 20160
88204 REMIREMONT CEDEX

CFA DE L'AFPIA GRAND EST
2 rue du 8 mai 1945
88350 LIFFOL-LE-GRAND

CFA CNAM GRAND EST
4 avenue du docteur Heydenreich
54000 NANCY

BTP CFA ARDENNES
134 Grande Rue
08430 POIX TERRON

CFA DE L'ACADÉMIE DE REIMS
11 rue Jean Jaurès
08208 SEDAN

CFA AGRICOLE DES ARDENNES
Route de Novion
08300 RETHEL

CFA AGRICOLE DU BALCON DES ARDENNES
Rue du Muguet
08090 SAINT LAURENT

CFAI DE CHAMPAGNE ARDENNE
3 rue Max Holste
51100 REIMS

BTP CFA AUBE
34 rue Danton
10150 PONT SAINTE MARIE

CFA AGRICOLE DE L'AUBE
Route de Viélaines
10120 SAINT POUANGE

CFA DE LA PHARMACIE DE TROYES
10 Quater rue des Bas Trévois
BP 40100
10002 TROYES Cedex

BTP CFA MARNE
31 avenue Hoche
BP 1030
51686 REIMS Cedex 2

CFA INTERPROFESSIONNEL INTERDÉPARTEMENTAL
32 rue Benjamin Franklin
BP 21
51016 CHÂLONS EN CHAMPAGNE

CFA SANTÉ ET SCIENCES DE LA VIE
13 rue des Docks
BP 9
51450 BETHENY

CFA AGRICOLE ET VITICOLE DE LA MARNE
61 avenue de Mazagran
51190 AVIZE

CFA DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION
Parc d'Affaires
4 rue Méline
51430 BEZANNES

CFA DIFCAM BANQUE ET ASSURANCES
26 rue André Pingat
51100 REIMS

CFA DE REIMS MANAGEMENT SCHOOL
59 rue Pierre Taittinger
BP 302
51061 REIMS Cedex

CFA RÉGIONAL DES COMPAGNONS DU DEVOIR DE CHAMPAGNE-ARDENNE
42 rue de Reims
51140 MUIZON

AFTRAL CFA TRANSPORT ET LOGISTIQUE
16-18 rue du Val Clair
BP 53
51683 REIMS Cedex 2

CFA DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CHAMPAGNE-ARDENNE
Campus Moulin de la Housse
BP 245
51287 REIMS Cedex 2

BTP CFA HAUTE-MARNE
3 rue Albert Camus
BP 2031
52902 CHAUMONT Cedex 9

CFA AGRICOLE DE LA HAUTE-MARNE
Rue du lycée
52903 CHAUMONT Cedex 9

CFA STANISLAS
7 rue du Lycée
BP 40143
67163 WISSEMBOURG Cedex

CFA HEINRICH-NESSEL
123 route de Strasbourg
BP 50235
67504 HAGUENAU Cedex

CFA SIEGFRIED
12 rue des Dominicains
BP 40234
67504 HAGUENAU Cedex

CFA JULES VERNE
31 rue Saint-Nicolas
BP 50126
67703 SAVERNE Cedex

CFA PAUL ÉMILE VICTOR
1a avenue de Gail
67210 OBERNAI Cedex

CFA AGRICOLE DU BAS-RHIN
44 boulevard d'Europe
BP 203
67212 OBERNAI Cedex

CFA FRANÇOIS-CHARLES SCHWEISGUTH
6 avenue Schweisguth
BP 60269
67606 SÉLESTAT Cedex

AFTRAL CFA TRANSPORT ET LOGISTIQUE
ZI Bischheim/Hoenheim
4 avenue de l'Energie
67800 BISCHHEIM

CFA DU SANITAIRE ET DU MÉDICO-SOCIAL
12 rue Jean Monnet
BP 45
67311 SCHILTIGHEIM Cedex

CFA ÉMILE MATHIS
1 rue du Dauphiné
BP 90009
67311 SCHILTIGHEIM Cedex

CFA RÉGIONAL DES COMPAGNONS DU DEVOIR ALSACE
2 rue de Wasselonne
67000 STRASBOURG

FORM'AS-CFA DES MÉTIERS DE L'ANIMATION ET DU SPORT GRAND EST
4 rue Jean Mentelin
BP 95028
67035 STRASBOURG Cedex 2

CFA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMÉTROPOLE
Pôle Formation CCISBR
234 avenue de Colmar
BP 40267
67021 STRASBOURG Cedex 1

CFA DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PRIVÉ D'ALSACE
3 rue Saint Jean
68000 COLMAR

CFA OBERLIN
4 rue de l'Académie
CS 50001
67081 STRASBOURG Cedex

CFA DES MÉTIERS DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE D'ALSACE
Espace Européen d'Entreprises / Immeuble SXB1
16 avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

CFA LE CORBUSIER
15 rue du Lixenbuhl
BP 10133
67404 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

CFA DU CEFPPA ADRIEN ZELLER
77 route du Rhin
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

CFA GUTENBERG
22 rue Lixenbuhl
BP 90141
67404 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

CFA D'ESCHAU
21 rue des Fusiliers Marins
BP 30415
67114 ESCHAU

CFA CENTRE ALSACE MARCEL RUDLOFF
2 rue des Papeteries
68000 COLMAR

CFA DES MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE ET DE LA RESTAURATION
5 rue de la Gare
68000 COLMAR

CFA AGRICOLE DU HAUT-RHIN
8 aux Remparts
68250 ROUFFACH

CFA JOSEPH STORCK
Rue Jules Ferry
BP 230
68504 GUEBWILLER Cedex

CFA CHARLES POINTET
5 rue des Tirailleurs Marocains
BP 118
68802 THANN Cedex

CFA GUSTAVE EIFFEL
Rue Gustave Eiffel
CS 40240
68704 CERNAY Cedex

CFA DE L'ARTISANAT
21 rue Joseph Cugnot
68200 MULHOUSE

CFA DE L'INDUSTRIE ALSACE
8 rue de la Bourse
BP 1283
68055 MULHOUSE Cedex

CFA ROOSEVELT
18 rue de la Tour du Diable
68069 MULHOUSE

CFA UNIVERSITAIRE ALSACE
1 rue Alfred Werner
68093 MULHOUSE

CFA DU LYCÉE JEAN MERMOZ
53 rue du Docteur Hurst
68300 SAINT-LOUIS Cedex

CFA DU LEEM
Faculté de Pharmacie
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

CHAMBRES CONSULAIRES

Pour toute information sur les formations en apprentissage en Région Grand Est, les chambres consulaires se tiennent à la disposition des entreprises :

CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT GRAND EST
2, rue Augustin Fresnel
57 082 METZ
03 87 20 36 80
www.crma-grandest.fr

ALSACE
Espace Européen de l'Entreprise
30, avenue de l'Europe - CS 10011
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 19 79 79

ARDENNES
8 rue de Clèves - BP 290
08014 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
03 24 56 81 81

AUBE
6 rue Jeanne d'Arc - BP 4104
10018 TROYES
03 25 82 62 00

MARNE
68 Bd Lundy - BP 62046
51062 REIMS
03 26 40 64 94

HAUTE-MARNE
9 rue Decrès - BP 12053
52902 CHAUMONT
03 25 32 19 77

MEUSE
Route du Pont de Dammarie
Les Roïses
55000 SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
03 29 79 20 11

MEURTHE-ET-MOSELLE
4 rue de la Vologne
54520 LAXOU
03 83 95 60 60

MOSELLE
5 Bd de la Défense
57078 METZ
03 87 39 31 00

VOSGES
Cité de l'artisanat et de l'entreprise
Zone de la Voivre
22 rue Léo Valentin
BP 21159
88060 ÉPINAL
03 29 69 55 55

Métiers de l'artisanat :
www.artisanat.info/metiers-themes

L'APPRENTISSAGE UN MÉTIER, UN AVENIR ! unmetier-unavenir.grandest.fr

97400010_PLAQUETTE EMPLOYEURS 16P.indd 14-15 26/09/2018 12:41

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE RÉGION GRAND EST
10 Place Gutenberg
BP 70012
67081 STRASBOURG
03 88 76 45 00
www.cci.fr

ARDENNES
18A avenue Georges Corneau
BP 389
08106 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
03 88 76 45 00

AUBE
1 boulevard Charles Baltet
CS 60706
10001 TROYES
03 24 56 62 22

MARNE
2 rue de Chastillon
CS 90533
51010 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
03 26 50 62 50

HAUTE-MARNE
55 rue du Président Carnot
BP 24
52115 SAINT-DIZIER
03 25 07 32 19

MEURTHE-ET-MOSELLE
53 rue Stanislas
CS 4226
54042 NANCY
03 83 85 54 50

BAS-RHIN
10 Place Gutemberg
BP 70012
67081 STRASBOURG
03 88 76 45 00

VOSGES
10 rue Claude Gelée
88026 ÉPINAL
03 29 64 01 88

CHAMBRES RÉGIONALES D'AGRICULTURE

www.chambres-agriculture.fr

AUBE
2 bis rue Jeanne d'Arc
10000 TROYES
03 25 43 72 72

HAUTE-MARNE
Maison de l'agriculture
26 avenue du 109e RI
52000 CHAUMONT
03 25 35 00 60

MARNE
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
03 26 64 08 13

MEURTHE-ET-MOSELLE
5 rue de la Vologne
54520 LAXOU
03 83 93 34 10

MEUSE
Les Roises Savonnières devant Bar
55000 BAR-LE-DUC
03 29 83 30 30

MOSELLE
Maison de l'agriculture
64 avenue André Malraux
57000 METZ
03 87 66 12 30

ARDENNES
1 rue Jacquemart Templeux
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
03 24 56 89 40

VOSGES
La Colombière
Rue André Vitu
88000 ÉPINAL
03 29 29 23 23

ALSACE
Chambre interdépartementale d'Agriculture
Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome
67000 STRASBOURG
03 88 19 17 17

SITES DES PLACES D'APPRENTISSAGE

ALSACE
www.apprentissage-alsace.eu

LORRAINE
saril.lorraine.eu

CHAMPAGNE-ARDENNE
www.passapprentissage.com

Découvrez toutes les opportunités d'apprentissage en un clic ! Ces sites vous donnent la possibilité de :

→ déposer une ou plusieurs offres d'apprentissage

→ de consulter une CVthèque de candidatures de jeunes,

→ d'être mis en relation avec des profils correspondant à votre offre

→ RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS CONCERNANT L'APPRENTISSAGE EN RÉGION GRAND EST SUR : **unmetier-unavenir.grandest.fr**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur
unmetier-unavenir.grandest.fr

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE